

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Mardi, le 8 mars 2011

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault et Jules Piette.

Absents : Madame la conseillère Dominique Parent et Monsieur le conseiller Sébastien Landry.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général et greffier adjoint, était présent à la séance.

Il y avait 18 personnes dans l'assistance.

**2011-03-75**

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2011**

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée réouverte.

**Adoptée à l'unanimité**

*À 19h30, Monsieur le conseiller Louis Dandenault s'absente de la salle des délibérations.*

**2011-03-76**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, tel que modifié, le varia demeurant ouvert :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

3.1 Séance ordinaire du 7 février 2011

3.2 Séance extraordinaire du 24 février 2011

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.1 Réponses aux questions des assemblées précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

4.3 Questions

**5. GESTION FINANCIÈRE**

5.1 Examen et approbation des comptes à payer du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011

5.2 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02 pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011

5.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01 pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011

5.4 FINANCEMENT : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 507, 147, 164, 151 ET 182 :

5.4.1 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

5.4.2 Résolution de concordance

5.4.3 Résolution de courte échéance

5.4.4 Résolution de prolongation - Règlement numéro 507

**6. URBANISME**

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME :

6.1.1 Rapport comparatif mensuel, mois de février 2011 - permis de construction/ rénovation/réparation/transformation, abattage d'arbres, captage des eaux souterraines

6.1.2 Rapport comparatif mensuel - permis généraux et permis de lotissement

- 6.2 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : séance du 16 février 2011
- 6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
  - 6.3.1 Retour de demande de *LOT2011-001* : lot P-910, chemin Gamache (avant-projet de lotissement - prolongement de rue et création de 6 lots)
  - 6.3.2 Demande de *PIIA2011-003* : 6, rue Pine (affichage)
  - 6.3.3 Demande de *PIIA2011-004* : 12, rue Mountain (rénovations extérieures et construction d'un garage isolé)
  - 6.3.4 Demande de *DM2011-001* : lot 897-136, chemin Bernier (diminution de la largeur minimale requise pour le lotissement)
  - 6.3.5 Retiré
- 6.4 CRÉATION DU LOT 1890, CHEMIN DES MÉSANGES : résolution de décision - calcul cession pour fins de parcs (rapport no 2011-06 du directeur de l'aménagement)
- 6.5 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 116-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1
  - 6.5.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1
- 6.6 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2
  - 6.6.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 ÉTUDE DE COÛTS POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE : résolution de décision (rapport no 2011-01 du directeur des travaux publics)
- 7.2 COUPE DES AMÉRIQUES : 1, 2 et 3 juillet 2011 - demande d'autorisation d'un chemin public
- 7.3 BALAYAGE DE RUES : offres de services
- 7.4 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 202 décrétant l'achat d'équipement et des travaux d'infrastructures de rues

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :**

- 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 201 décrétant l'achat d'un camion six roues à cabine double pour le Service incendie, ainsi que l'équipement nécessaire, et autorisant un emprunt de 305 000. \$ à cette fin

- 8.2 CONTRAT PITNEY-BOWES - PROCESSEUR DE COURRIER (TIMBREUSE) : renouvellement pour 5 ans (60 mois) au prix de 216. \$ par mois et autorisation de signature (directeur général)
- 8.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - COORDINATION PROJETS DE COMMUNICATIONS ET SITE WEB : octroi mandat et autorisation dépense, 15 000. \$
- 8.4 DÉPART DE MME RENÉE ROULEAU

## **9. AUTRES**

- 9.1 DÉPLACEMENT DE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN SCENIC
- 9.2 COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE :
  - 9.2.1 Acceptation du compte rendu de la réunion du 15 février 2011
  - 9.2.2 Démission de M. Maurice Ferland
  - 9.2.3 Politique de protection et de conservation des cimetières et des lieux d'inhumation situés sur le territoire de la municipalité : demande de résolution pour mandat aux membres d'Héritage Sutton pour la cueillette d'informations et autorisation de dépenses et de paiement de 2 100. \$ pour la confection des données
- 9.3 CAMP DE JOUR :
  - 9.3.1 Entente entre la Municipalité et le CSSS La Pommeraie
  - 9.3.2 Grille salariale pour les postes d'animateurs et du poste coordonnateur (trice) - saison estivale 2011
- 9.4 PISCINE MUNICIPALE : grille salariale - postes coordonnateur (trice), moniteurs et sauveteurs
- 9.5 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT : pour les inscriptions aux cours de natation et au Camp de jour
- 9.6 CONCOURS BROME-MISSISQUOI EN SANTÉ : autorisation de dépense et de paiement d'un soutien financier au montant de 300. \$
- 9.7 MANDAT CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CORPO) : Sentier village montagne, autorisation dépense - 5 000. \$

## **10. CORRESPONDANCE**

- 10.1 Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs , datée le 1er février 2011 : octroi d'une aide financière de 50 000. \$ à la Municipalité dans le cadre du programme « Climat municipalités »

- 10.2 Réponse d'Hydro-Québec, datée le 4 février 2011 concernant les pannes d'électricité dans le secteur de la montagne

## 11. VARIA

### 11.1 NOMINATION DES MEMBRES : COMITÉ ET COMMISSIONS:

11.1 Commission de gestion de la politique familiale

11.2 Comité consultatif d'urbanisme

11.3 Commission villageoise et embellissement

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Adoptée à l'unanimité**

*À 19h35, Monsieur le conseiller Louis Dandenault revient dans la salle des délibérations.*

2011-03-77

### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011, tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-78

### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2011**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2011 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2011, tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-03-79

### EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2011

Les membres du conseil examinent la liste des comptes à payer du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011 s'élevant à 567 279,08 \$.

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011, s'élevant à 567 279,08 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

### DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 02 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2011

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011, s'élevant à 232 182,07 \$.

### DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 01 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2011

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2011.

2011-03-80

### FINANCEMENT : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 507, 147, 164, 151 ET 182 - RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 507, 147, 164, 151 et 182, la Ville de Sutton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sutton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mars 2011, au montant de 2 106 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sutton a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,61300	134 000 \$	1,60000 %	2012	3,43985 %
		139 000 \$	2,10000 %	2013	
		144 000 \$	2,60000 %	2014	
		149 000 \$	2,90000 %	2015	
		1 540 000 \$	3,20000 %	2016	
Financière Banque Nationale inc.	98,47400	134 000 \$	1,65000 %	2012	3,50670 %
		139 000 \$	2,00000 %	2013	
		144 000 \$	2,50000 %	2014	
		149 000 \$	2,85000 %	2015	
		1 540 000 \$	3,25000 %	2016	
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,55570	134 000 \$	1,65000 %	2012	3,54787 %
		139 000 \$	2,15000 %	2013	
		144 000 \$	2,60000 %	2014	
		149 000 \$	3,00000 %	2015	
		1 540 000 \$	3,30000 %	2016	

**ATTENDU QUE** l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 106 000 \$ de la Ville de Sutton soit adjudgée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.

**QUE** demande soit fait à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation sur le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises"

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-81

**FINANCEMENT : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 507, 147, 164, 151 ET 182 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sutton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 106 000 \$ :

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
507	201 500 \$
147	578 474 \$
164	690 477 \$
151	327 437 \$
182	308 112 \$

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessus, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 106 000 \$ ;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 mars 2011;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :  
Caisse populaire Desjardins de Brome-Missisquoi  
101, rue Principale  
Cowansville (Québec) J2K 1J3 ;

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année ;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) ;

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sutton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-82

**FINANCEMENT : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 507, 147, 164, 151 ET 182 - RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant de 2 106 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 507, 147, 164, 151 et 182, la Ville de Sutton émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 22 mars 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 507, 147, 164, 151 et 182, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-83

**FINANCEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 507 :  
RÉSOLUTION DE PROLONGATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sutton désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sutton aura le 21 mars 2011, un montant de 201 500 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 374 200 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 507 ;

**ATTENDU QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 22 mars 2011 ;

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Sutton emprunte 201 500 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné plus haut.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DU MOIS DE FÉVRIER  
2011 DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION  
DES INSTRUMENTS D'URBANISME**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de février 2011 des permis de construction, de rénovation/réparation/transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DES PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel des permis généraux et des permis de lotissement, daté février 2011, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

2011-03-84

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2011**

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-85

**RETOUR DE DEMANDE LOT 2011-001 : LOT P-910, CHEMIN GAMACHE (AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT - PROLONGEMENT DE RUE ET CRÉATION DE 6 LOTS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande *LOT2011-001* soit déposée par M. Daniel Martin et Mme Micheline Côté, pour le lot P-910, chemin Gamache, situé dans les zones C-09 et R-10 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la création de 6 lots, ainsi que le prolongement du chemin Gamache ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soit situé à l'intérieur du périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soit desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue projetée soit située dans la servitude de la ville pour le passage des réseaux d'aqueduc et d'égouts et traverse le lot 910-10 appartenant à la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue projetée ait une longueur de 125 mètres et une emprise de 15 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé de la rue emprunte les courbes naturelles du terrain de façon à minimiser l'impact visuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pentes de la rue projetée varient entre 0,37% et 4,8% ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé de la rue projetée ne traverse pas de zone de pentes fortes de plus de 30% ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue projetée se termine par un cul-de-sac de 35 mètres de diamètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue projetée pourrait éventuellement être raccordée au terrain voisin appartenant à Mme Couture, lot P-910;

- CONSIDÉRANT QUE** la construction de la rue devra faire l'objet d'une entente entre la municipalité, le promoteur et les propriétaires riverains ;
- CONSIDÉRANT QUE** les superficies des lots projetés varient entre 1236,3 mètres carrés et 3933,1 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT QUE** les lots projetés ont une largeur variant entre 24,29 mètres et 30,21 mètres et une profondeur variant entre 40,46 mètres et 86,93 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** les 6 lots projetés ne sont pas localisés dans des zones de pentes fortes de plus de 30% ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot commun soit une propriété indivise d'une superficie de 18 440 mètres carrés et où passe une servitude de sentier pédestre d'une superficie de 9762,09 mètres carrés et enregistrée sous le no 175 194 ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-02-012) **et d'approuver** la demande de *LOT2011-001*, de M. Daniel Martin et Mme Micheline Côté, lot P-910, chemin Gamache, pour la création de 6 lots et le prolongement du chemin Gamache, dans le cadre d'un avant-projet de lotissement et ce, *conditionnellement à ce que la servitude enregistrée sous le no 175 194 du sentier village-montagne soit conservée* ;

et

**DE RECOMMANDER** que les superficies des lots projetés soient réduites, afin d'augmenter le nombre de lots projetés.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-86

**DEMANDE DE PIIA2011-003 : 6, RUE PINE (AFFICHAGE)**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande *PIIA2011-003* soit déposée par Galerie ART libre pour le 6, rue Pine, située dans les zones C-03 et Cv-1 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'installation d'une enseigne sur poteaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne aura une hauteur de 42 pouces (1,1 mètre) et une largeur de 51 pouces (1,3 mètre), soit une superficie totale de 2142 pouces carrés (1,43 mètres carrés) ;
- CONSIDÉRANT QUE** les poteaux seront en bois peints de couleur *noire* et seront fixés sur des pieux vissés ;

- CONSIDÉRANT QUE** les dimensions des poteaux sont de 15 centimètres (6") x 15 centimètres (6") et 3 mètres de hauteur ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne sera en bois et en contreplaqué pour le lettrage en surimpression ;
- CONSIDÉRANT QUE** le fond de l'enseigne sera de couleur *blanche* et que le lettrage sera de couleur *noire, gris métallique et rouge vermillon* ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne sera localisée à 1 mètre du trottoir et à 2,4 mètres du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun éclairage ne soit prévu ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone Cv-1 (*Règlement no 405*) et C-03 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-02-013) **et d'approuver** la demande de *PIIA2011-003* pour le 6, rue Pine, pour l'affichage et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-87

**DEMANDE DE PIIA2011-004 : 12, RUE MOUNTAIN (RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ)**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de *PIIA2011-004* soit déposée par M. Daniel Carrier et Mme Lucie Paquet, pour le 12, rue Mountain, située dans les zones H-25 et Rbp-3 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la transformation du garage contigu au bâtiment principal et localisé en cour arrière en galerie ouverte ;
- CONSIDÉRANT QUE** la structure actuelle du toit sera conservée et que les murs seront retirés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la galerie projetée aura les mêmes détails architecturaux et ornementaux que la galerie avant ;

- CONSIDÉRANT QUE** les dimensions de la galerie projetée seront les mêmes que celles du garage actuel, soit une profondeur de 6,45 mètres et une largeur de 5,64 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** la galerie projetée sera faite en bois, soit le même matériau que la galerie avant ;
- CONSIDÉRANT QUE** les rampes seront de couleur *blanche* et le treillis sera de couleur *beige*, soit les mêmes couleurs que celles du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise aussi la construction d'un garage isolé localisé en cour arrière ;
- CONSIDÉRANT QUE** le garage sera implanté à 3 mètres de la ligne de lot latérale et à 3 mètres de la ligne de lot arrière ;
- CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment soit de 5,76 mètres (18' 9"), la largeur soit de 4,9 mètres (16'), que la profondeur soit de 6,5 mètres (21' 4") ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie du garage projeté soit de 31,8 mètres carrés (343 pieds carrés) et que la superficie du bâtiment principal soit de 56,3 mètres carrés (606 pieds carrés) ;
- CONSIDÉRANT QUE** les matériaux sélectionnés pour le garage sont le bois de couleur *beige* pour la façade et le côté est, et le clin de vinyle de couleur *blanche* pour l'arrière du garage et le côté ouest ;
- CONSIDÉRANT QUE** la toiture sera en tôle de couleur *noire* ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone Rbp-3 (*Règlement no 405*) et H-25 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

- D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-02-014) **et d'approuver** la demande de *PIIA 2011-004* pour M. Daniel Carrier et Mme Lucie Paquet, pour le 12, rue Mountain, pour la transformation du garage en galerie ouverte et pour la construction d'un garage isolé et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-88

**DEMANDE DE DM2011-001 : LOT 897-136, CHEMIN BERNIER,  
DIMINUTION DE LA LARGEUR REQUISE POUR LE  
LOTISSEMENT**

- CONSIDÉRANT QU'** une demande ait été faite par Messieurs Bertrand Venne et Jacques Dubois, pour le lot 897-136, chemin Bernier, situé dans les zones H-38 et R-13 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la diminution de la largeur minimale requise pour la subdivision du lot 897-136 en deux lots distincts ;
- CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs projettent construire deux habitations bifamiliales en mode d'implantation jumelée ;
- CONSIDÉRANT QUE** la largeur de chacun des deux lots distincts projetés soit de 19,35 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement no 600-01* ne prescrit pas de largeur de terrain minimum pour les habitations bifamiliales jumelées desservies par un réseau d'égout sanitaire et un réseau d'aqueduc ;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement no 115-2* prescrit une largeur minimale pour un lot de 20 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** la profondeur et la superficie des deux lots projetés soient conformes ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement cause un préjudice aux demandeurs ;
- CONSIDÉRANT QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des terrains voisins, de leurs droits de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est considérée comme mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon

Appuyée par M. le conseiller Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-02-010) **et d'approuver** la demande de *DM2011-001*, de Messieurs Bertrand Venne et Jacques Dubois, lot 897-136, chemin Bernier, pour la diminution de la largeur minimale requise pour le lotissement et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-89

**CRÉATION DU LOT 1890, CHEMIN DES MÉSANGES : RÉOLUTION DE  
DÉCISION - CALCUL CESSION POUR FINS DE PARC (RAPPORT NO  
2011-06 DU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT)**

**ATTENDU QUE** suite à une demande de lotissement, la création du lot 1890, chemin des Mésanges, est assujettie à la disposition relative à la cession pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et que le Service de l'aménagement demande au Conseil de prendre une décision sur l'une des trois propositions édictées au *Règlement de lotissement no 166, chapitre 2.1* ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** au propriétaire du lot 1890, chemin des Mésanges, de verser à la Municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-90

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 116-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Monsieur le conseiller Charles Weldon qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil proposera pour adoption le règlement numéro 116-1-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion, copie du présent règlement étant remis aux membres du conseil présents en même temps que le présent avis.

2011-03-91

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de modifier la réglementation, afin d'en améliorer la portée et ainsi, combler des lacunes découvertes à l'usage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *Règlement numéro 116-1-1* doit faire l'objet des procédures requises par la loi ;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique aura lieu le 16 avril 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné à la séance du Conseil municipal, tenue le 8 mars 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 116-1-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir livre des règlements d'urbanisme).

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-92

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Monsieur le conseiller Charles Weldon qu'à une prochaine séance du conseil, il ou autre membre du conseil proposera pour adoption le règlement numéro 115-2-1 modifiant le règlement de zonage numéro 115-2.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion, copie du présent règlement étant remise aux membres du conseil présents en même temps que le présent avis.

2011-03-93

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de modifier la réglementation, afin d'en améliorer la portée et ainsi, combler des lacunes découvertes à l'usage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *Règlement numéro 115-2-1* doit faire l'objet des procédures requises par la loi ;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique aura lieu le 16 avril 2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné à la séance du Conseil municipal, tenue le 8 mars 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 115-2-1 modifiant le règlement de zonage numéro 115-2.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (voir livre des règlements d'urbanisme).

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-94

**ÉTUDE DE COÛTS POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE :  
RÉSOLUTION DE DÉCISION (RAPPORT NO 2011-01 DU DIRECTEUR  
DES TRAVAUX PUBLICS)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la possibilité d'un nouvel aménagement de l'hôtel de ville, une demande d'évaluation des coûts ait été faite à " Construction Foster " ;

**ATTENDU QUE** cette étude ne l'écarte en rien d'un éventuel appel d'offres pour la construction des divers travaux de rénovation de l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** les coûts de l'étude s'élèvent à trois mille sept cent cinquante-neuf dollars et trente-trois cents (3 759,33 \$), plus taxes ;

**ATTENDU QUE** ces coûts seraient déduits du coût total des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme d'un montant de trois mille sept cent cinquante-neuf dollars et trente-trois cents (3 759,33 \$), plus taxes, à Construction Foster, de Sutton, pour la préparation d'une évaluation des coûts de construction pour un nouvel aménagement de l'hôtel de ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-95

**COUPE DES AMÉRIQUES : 1, 2 ET 3 JUILLET 2011 - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN CHEMIN PUBLIC**

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**DE PERMETTRE** au Comité organisateur de la Coupe des Amériques d'utiliser les chemins publics de la Ville de Sutton les 1,2 et 3 juillet 2011, pour le passage des cyclistes sur les circuits proposés.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-96

**BALAYAGE DES RUES : OFFRES DE SERVICES**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation du directeur des travaux publics, datée le 28 février 2011, **d'adjuger** le contrat pour le balayage des rues à " Les Entreprises Myroy inc." pour l'année 2011, au taux horaire de cent douze dollars (112,00 \$), plus taxes, pour un total approximatif de 118 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-97

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 202 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 157 511 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 960 751. \$**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Laval Perreault qu'à une prochaine séance du conseil, lui ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le Règlement numéro 202 décrétant l'achat d'équipement et des travaux d'infrastructures de rues et autorisant une dépense de 2 157 511. \$ et un emprunt de 1 960 751. \$.

2011-03-98

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES À CABINE DOUBLE POUR LE SERVICE INCENDIE, AINSI QUE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE, ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 305 000. \$ À CETTE FIN**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 201 décrétant l'achat d'un camion six roues à cabine double pour le Service incendie, ainsi que l'équipement nécessaire, et autorisant un emprunt de 305 000. \$ à cette fin.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES À CABINE DOUBLE POUR LE SERVICE INCENDIE, AINSI QUE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE, ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 305 000. \$ À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT QU'** il est devenu nécessaire d'acheter un camion six roues à cabine double pour le service incendie, ainsi que l'équipement nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de cet achat est estimé à trois cent cinq mille dollars (305 000. \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton n'a pas dans son fonds d'administration les sommes suffisantes pour procéder à cet achat et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit achat ;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro 201 est adopté :

**Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

Le conseil de la Ville de Sutton est autorisé à acheter un camion six roues à cabine double pour le service incendie, ainsi que l'équipement nécessaire, conformément à l'estimé des coûts préparé par le directeur des travaux publics et dont le montant total est estimé à trois cent cinq mille dollars (305 000. \$), incluant les frais, taxes et imprévus; l'estimé des coûts étant joint au présent règlement comme Annexe A, pour en faire partie intégrante.

## **Article 3**

Le conseil de la Ville de Sutton est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent cinq mille dollars (305 000. \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût de l'achat à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

## **Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas trois cent cinq mille dollars (305 000. \$) sur une période de vingt (20) ans.

## **Article 5**

Le coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sera payé par tous les propriétaires de biens-fonds imposables de la Ville de Sutton et il est en conséquence, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables de la Ville, tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et mis à jour, une taxe spéciale basée sur leur valeur, le tout suffisant pour assurer le paiement des échéances annuelles et semi-annuelles en capital et intérêt, selon les dispositions du présent règlement.

## **Article 6**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **Article 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3.

## **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Pelland  
Maire

Me Pierre Ménard  
Directeur général et greffier adjoint

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-99

**CONTRAT PITNEY BOWES - PROCESSEUR DE COURRIER (TIMBREUSE) : RENOUELEMENT POUR CINQ ANS (60 MOIS) AU PRIX MENSUEL DE 216,00 \$**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le renouvellement du contrat de location-bail avec Pitney Bowes pour le processeur de courrier DM400C, incluant le système automatique d'empileur enveloppes et la balance, ainsi que les constats d'entretiens du panneau de contrôle et tarifs poste-lettre et colis, pour une période de cinq ans (60 mois) au prix mensuel de deux cent seize dollars (216,00 \$), **et d'autoriser** le directeur général à signer ledit contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-100

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - COORDINATION PROJETS DE COMMUNICATIONS ET SITE WEB : OCTROI MANDAT ET AUTORISATION DÉPENSE, 15 000. \$**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**DE MANDATER** le Centre d'expertise en gestion municipale pour la mise en place d'un Bureau de projets, le tout tel que détaillé à leur offre de services professionnels datée le 15 février 2011, **et d'autoriser** une dépense à ce sujet au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$).

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-101

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'ENTENTE ENTRE MME RENÉE ROULEAU ET LA VILLE DE SUTTON, DE MÊME QUE LA DÉSIGNATION DE M. LE MAIRE PIERRE PELLAND POUR AGIR COMME SIGNATAIRE AFIN DE RATIFIER L'ENTENTE**

**ATTENDU QUE** le lien d'emploi de Mme Rouleau, et en conséquence sa charge de greffière de la Ville se termine le 8 mars 2011 ;

**ATTENDU QU'** à l'aide de concessions réciproques, la Ville et Mme Rouleau ont décidé de transiger sur l'indemnité de fin du lien d'emploi de Mme Rouleau afin de prévenir et éviter tout litige à ce sujet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Weldon et appuyé par Monsieur le conseiller Jules Piette et résolu à l'unanimité

**DE PAYER** à Mme Rouleau, en règlement complet et final de la fin de son lien d'emploi, la somme totale de vingt-deux mille cinq cent quarante-deux dollars (22 542 \$) à être versée selon les modalités négociées par M<sup>e</sup> Martin Brunet de la firme Monty Coulombe s.e.n.c. et, en conséquence, d'autoriser le maire, M. Pierre Pelland, à signer au nom du Conseil l'entente entre Mme Renée Rouleau et la Ville de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-102

**DÉPLACEMENT DE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN SCENIC**

**ATTENDU QUE** Monsieur Denis Boulanger, résidant au 226 chemin Scenic, et le Docteur Michel Camirand et Mme Reine Lemyre, résidant au 252, chemin Scenic, informent la Municipalité qu'ils ont été avisés par un représentant d'Hydro-Québec de leur intention de déplacer la ligne d'approvisionnement sur le chemin Scenic entre la rue Schweizer (Brookfall) et le chemin Pinnacle ;

**ATTENDU QU'** un tel déplacement causerait un préjudice à la qualité; de vie et à la valeur des propriétés de Monsieur Denis Boulanger, du Docteur Camirand et Mme Reine Lemyre ;

**ATTENDU QU'** Hydro-Québec n'a procédé à aucune consultation et ne semble pas non plus avoir envisagé des tracés alternatifs qui préserveraient le paysage ;

**ATTENDU QUE** le chemin Scenic fait partie intégrante de la Route des Cantons, une route touristique empruntée par une multitude de visiteurs cherchant la beauté des paysages propres à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** les demandes adressées à Hydro-Québec par Monsieur Denis Boulanger, Dr. Michel Camirand et Mme Reine Lemyre, concernant le déplacement de la ligne sur le chemin Scenic **et de demander** à Hydro-Québec de ne pas réaliser un déplacement de ligne sur le chemin Scenic afin que la qualité des paysages de la Municipalité soit protégée sur ledit chemin Scenic.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-103

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE: ACCEPTATION  
DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2011**

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon

Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du compte rendu de la réunion du 15 février 2011 de la Commission de la Culture et du Patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-104

**DÉMISSION DE M. MAURICE FERLAND**

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette

Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Maurice Ferland, datée le 7 février 2011, de la Commission de la Culture et du Patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-105

**POLITIQUE DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES  
CIMETIÈRES ET DES LIEUX D'INHUMATION SITUÉS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ : DEMANDE DE RÉOLUTION  
POUR MANDAT AUX MEMBRES D'HÉRITAGE SUTTON POUR LA  
CUEILLETTE D'INFORMATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES ET  
DE PAIEMENT DE 2 100. \$ POUR LA CONFECTION DES DONNÉES**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon

Appuyée par M. le conseiller Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

Dans le cadre de l'application d'une *Politique de protection et de conservation des cimetières et des autres lieux d'inhumation situés sur le territoire de la municipalité*, **de mandater** les membres d'Héritage Sutton pour la cueillette d'information qui permettra de mettre en place un tel plan de protection et de conservation, le tout tel que proposé par Héritage Sutton, soit :

- Cueillette de l'information (40 heures) : 800. \$
- Prise de photos : 400. \$
- Montage du dossier (incluant carte de localisation) : 400. \$
- Kilométrage (base 0,40 \$ du km) : 300. \$
- Gestion des opérations et imprévus : 200. \$

ET

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement à ce sujet, à Héritage Sutton, au montant de deux mille cent dollars (2,100 \$).

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-106

**CAMP DE JOUR : ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CSSS LA POMMERAIE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** Mme Nathalie Mireault à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le CSSS La Pommeraie, pour permettre une réduction de 50% pour un maximum de cinq (5) jeunes résidents de Sutton qui sont référés au Camp de Jour de Sutton par les services du CSSS La Pommeraie.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-107

**CAMP DE JOUR : GRILLE SALARIALE POUR LES POSTES D'ANIMATEURS ET DU POSTE COORDONNATEUR (TRICE) - SAISON ESTIVALE 2011**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** les salaires suivants, pour l'année 2011, pour le personnel du Camp de Jour :

<b>Coordonnateur(trice)</b>	
<b>Expérience</b>	<b>Salaire</b>
Base	13,00 \$
1 année	13,50 \$
2 années	14,00 \$
3 années	14,50 \$
4 années et suivantes	15,00 \$

<b>Animateurs/animatrices</b>		<b>Aide-animateurs(trices)</b>
<b>Expérience</b>	<b>Salaire</b>	Sortie gratuite
Base	9,65 \$	
1 année	10,15 \$	
2 années	10,65 \$	
3 années	11,15 \$	
4 années	11,65 \$	
5 années	12,15 \$	
6 années	12,65 \$	

**Adoptée à l'unanimité**

**PISCINE MUNICIPALE : GRILLE SALARIALE - POSTES COORDONNATEUR(TRICE), MONITEURS ET SAUVETEURS**

Cet item a été reporté.

2011-03-108

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT: POUR LES INSCRIPTIONS AUX COURS DE NATATION ET AU CAMP DE JOUR**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** la politique suivante pour le remboursement des frais pour les inscriptions aux cours de natation et au Camp de Jour :

<b>POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LES INSCRIPTIONS AUX COURS DE NATATION ET AU CAMP DE JOUR</b>
<i>En cas d'annulation par le participant plus d'une semaine avant le début de l'activité : remboursement intégral moins les frais d'administration de 10% qui seront exigés.</i>
<i>En cas d'annulation par le participant moins d'une semaine avant le début de l'activité : remboursement à 50% du coût de l'inscription.</i>
<i>Après le début de l'activité (excepté à cause d'une raison de santé avec preuve du médecin) : aucun remboursement.</i>

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-109

**CONCOURS BROME-MISSISQUOI EN SANTÉ : AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER AU MONTANT DE 300. \$**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** un soutien financier à Concours Brome-Missisquoi en Santé **et d'autoriser** à ce sujet, pour l'année 2011, la dépense et le paiement d'un montant de trois cents dollars (300,00 \$).

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-110

**MANDAT CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CORPO) : SENTIER VILLAGE MONTAGNE - AUTORISATION DE DÉPENSE, 5 000,00 \$**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**DE MANDATER** la Corporation de développement économique de Sutton pour faire état du dossier du sentier village-montagne, soit le mettre à jour, rallier les éléments manquants, développer une stratégie de communication ainsi qu'un échéancier et tout mettre en place pour les négociations qu'aura à faire la Municipalité avec les propriétaires fonciers concernés.

**ET**

**D'AUTORISER** la dépense à ce sujet au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) et le paiement à la CORPO sur présentation de facture mensuelle, le tout tel que détaillé à l'offre de services de la CORPO datée le 3 mars 2011.

**Adoptée à l'unanimité**

**LETTRE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, DATÉE LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2011 : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 50 000. \$ À LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE " CLIMAT MUNICIPALITÉS "**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée le 1<sup>er</sup> février 2011, annonçant l'octroi d'une aide financière de 50,000 \$ à la Municipalité dans le cadre du programme " Climat municipalités ".

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC, DATÉE LE 4 FÉVRIER 2011, CONCERNANT LES PANNES D'ÉLECTRICITÉ DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre reçue d'Hydro-Québec, datée le 4 février 2011, au sujet des pannes dans le secteur de la montagne.

**2011-03-111**

**NOMINATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE GESTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** les personnes suivantes membres de la Commission de gestion de la politique familiale :

- M. le conseiller Sébastien Landry ;
- Mme la conseillère Dominique Parent ;
- Mme Diane Lapointe du CSSS ;
- M. Alexandre Hamel-Lesieur ;
- M. George Aird ;
- Mme Nathalie Mireault, à titre de personne ressource.

**Adoptée à l'unanimité**

**2011-03-112**

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Mme Rebecca Bourque, résidente de Sutton, membre du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

2011-03-113

**NOMINATION DES MEMBRES À LA COMMISSION VILLAGEOISE ET  
EMBELLISSEMENT**

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Weldon  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Mesdames Rebecca Bourque et Patricia Lefebvre ainsi que  
Messieurs Maurice Ferland et Bernard Daoust membres de la Commission villageoise  
et embellissement.

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2011-03-114

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h12.

**Adoptée à l'unanimité**

Pierre Pelland  
Maire

Me Pierre Ménard  
Directeur général et greffier adjoint